



www.bagnolsjudo.com

Bureau, adhérents, parents et bénévoles de Bagnols Judo.

Bagnols le 31 juillet 2018.

COTISATION AU CLUB SOUS FORME DE DON.

Au démarrage de cette nouvelle saison, le bureau de Bagnols Judo tient à remercier l'ensemble des judokas et des parents de judokas qui font de notre association un club vivant et dynamique, notamment pour tous les déplacements sur les compétitions officielles et la participation aux animations que nous proposons tout au long de l'année.

Cette année la cotisation au club passera à 210,00 € pour l'année et pour 1 adhérent.

Les finances du club sont saines, mais toujours un peu juste. C'est pourquoi nous souhaitons vous proposer la mise en place de dons au club qui s'ajouteraient à nos recherches de sponsoring auprès des entreprises et des professionnels.

Cette démarche est possible dans le cadre de la loi sur la réduction d'impôts suivant l'article 200 du code général des impôts, version en vigueur au 18 avril 2014.

(Voir le lien internet <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>)

Cette loi offre la possibilité d'une déduction fiscale de 66% du don, limitée à 20% du revenu imposable. Exemple : Pour un don de 100,00 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66€. Au final, votre participation réelle est donc de 34,00 €.

Une attestation de don est délivrée par le club, en tant que justificatif, à joindre à votre déclaration d'impôts. Le montant de votre don sera à indiquer, dans votre déclaration d'impôts, dans le cadre UF partie 7- charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôts.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce mode de règlement s'applique uniquement aux personnes (bureau, adhérents, bénévoles) qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

./.

Comment souhaitons-nous procéder ?

Lors du règlement de l'adhésion au club, pour 1 adhérent, vous acquitterez 2 règlements : un de la part fixe plus la licence de 120,00 € et un de votre don 120,00 € minimum, soit un montant de 240,00 €. Après le règlement de votre impôt (abattement fiscal de 80€), vous aurez payé 50,00 € de moins sur votre cotisation et le club aura gagné 30,00 € de plus.

| Nb adhérents | cotisation adhérents sans don | détail cotisation avec don | | | |
|--------------|-------------------------------|----------------------------|-------------|-------------|------------|
| | | licences | frais fixes | Don minimum | cotisation |
| 1 | 210,00 € | 38,00 € | 82,00 € | 120,00 € | 240,00 € |
| 2 | 369,00 € | 76,00 € | 164,00 € | 200,00 € | 440,00 € |
| 3 | 528,00 € | 114,00 € | 246,00 € | 280,00 € | 640,00 € |

Par ailleurs, votre don n'est pas limité aux minima indiqués, pour exemple, dans le tableau.

| Nb adhérents | abattement fiscal | cotisation réelle avec impot | gains pour l'adhérent | gain pour le club |
|--------------|-------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1 | 80,00 € | 160,00 € | 50,00 € | 30,00 € |
| 2 | 133,00 € | 307,00 € | 62,00 € | 71,00 € |
| 3 | 187,00 € | 453,00 € | 75,00 € | 112,00 € |

Notre sollicitation n'a bien entendu aucun caractère obligatoire. Vous pouvez continuer à régler vos cotisations aux tarifs normaux en vigueur.

Cependant, en pratiquant ce don, vous bénéficiez de réduction de cotisation tout en permettant au club d'avoir une meilleure trésorerie.

Nous vous remercions par avance pour votre générosité.

Bien amicalement.

Jean-Marie HERBET



Le Président